



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le **30 AVR. 2026**

ID : 057-245700695-20260422-C20260421_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK

Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Erice GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Sylvie BIRCK, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, Jonathan ROSA, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN.

| | | |
|----------------------------------------------------------|---|------------------|
| <u>Absents avec procuration :</u> Jean-Luc MANSUY | à | Hassan FADI |
| Nadine GALLINA | à | Hervé PATAT |
| Joël IMMER | à | Benoit STEINMETZ |
| Betty DE LUCIA | à | Nicolas MORIN |

Absent excusé : Stéphane PFLUMIO

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



9. Objet : Mise en place d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée - Détermination du nombre de représentants titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10, R. 251-31 à R. 251-37 et R. 252-30 à R. 252-59 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (ci-après désigné « CST ») doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (ci-après désignée « F3SCT ») est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 234 agents,

Considérant la consultation préalable des organisations syndicales,

Le CST est une instance consultative compétente pour examiner les questions intéressant l'ensemble du personnel, comprenant les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et les agents de droit privé employés par la collectivité. Il émet des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante, et émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Au sein du Comité Social Territorial siègent des représentants de la collectivité, qui sont désignés par l'autorité territoriale, et des représentants du personnels élus au scrutin de liste dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026. Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction de l'effectif des agents électeurs et peut être compris, pour un effectif de 234 agents, entre 4 et 6 représentants. Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer ce nombre à 4 représentants titulaires.

La part respective de femmes et d'hommes dans l'effectif au 1^{er} janvier 2026 est de 139 femmes et 95 hommes, soit 59,4 % de femmes et 40,6 % d'hommes. Les listes de candidats devront respecter cette proportion conformément à l'article R.211-41 du Code Général de la Fonction Publique.

Par ailleurs, une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) est obligatoire dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents. Cette formation exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service qui doivent être traitées directement au sein du Comité Social Territorial. La formation spécialisée ou, à défaut, le Comité Social Territorial, est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Par ailleurs, il est prévu que l'avis des représentants de la collectivité et du personnel soit recueilli sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour du CST et de la F3SCT.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, ainsi qu'un nombre égal de suppléants,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial, ainsi qu'un nombre égal de suppléants,
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, ainsi qu'un nombre égal de suppléants,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ainsi qu'un nombre égal de suppléants,
- de décider de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour du CST et de la F3SCT,
- de constater que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif au 1er janvier 2026 est fixée à 139 femmes et 95 hommes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | | |
|--------|--------------|----|
| Vote : | Pour : | 49 |
| | Abstention : | 0 |
| | Contre : | 0 |

Fait à Cattenom, le 22 avril 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



